

## HAUTEUR ET DEPORT DES PLANTATIONS :

Quelques règles de distance à respecter par rapport à la limite de propriété selon la hauteur de la plantation :

- Une plantation d'une hauteur inférieure ou égale à 2 mètres, doit respecter une distance de 0,5 mètre par rapport à la limite séparative ;
- Une plantation d'une hauteur supérieure à 2 mètres doit respecter une distance de 2 mètres par rapport à la limite séparative.

La distance est mesurée à partir du milieu du tronc de l'arbre.

La hauteur de la plantation est mesurée depuis le sol jusqu'à la cime de l'arbre.

Si les plantations ne respectent pas les distances légales, le voisin gêné peut exiger qu'elles soient arrachées ou réduites à la hauteur légale. Il doit adresser au voisin un courrier en recommandé avec accusé de réception.

Concernant le déport sur la voie publique, en cas de gêne à la circulation des piétons ou des véhicules constatée, les plantations seront coupées en limite de propriété par une entreprise mandatée par la municipalité et ceci aux frais intégraux du propriétaire concerné. Il sera ensuite exigé à ce propriétaire de se conformer à la réglementation ci-dessus concernant la hauteur et l'éloignement de la plantation concernée par rapport à la limite séparative.

## A SAVOIR – DELAIS SUPPLEMENTAIRES

L'épidémie de COVID-19 a prolongé certains délais d'instructions, vous pouvez consulter l'Ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 pour en avoir parfaite connaissance (délais d'instructions des permis de construire, de réponses, de recours...)

De même un délai de deux mois supplémentaire à la fin de l'urgence sanitaire a été accordé pour réaliser le contrôle technique de votre véhicule.

## AGENDA :

Toutes les manifestations publiques et regroupements de personnes sont suspendus jusqu'à nouvel ordre, dès lors les : fêtes du village, fête de la musique, brocante sont annulées. Si de nouvelles dates peuvent être fixées nous vous en ferons part dès que possible.

Mairie de SANRY-LÈS-VIGY

28 Rue de l'Église  
57640 Sanry-lès-Vigy

Tél : 03 87 77 90 54

E-mail : sanry-les-vigy@wanadoo.fr  
Facebook : SANRY - MECHY

Horaires d'ouverture de la Mairie :

MESURES DE CONFINEMENT

PAS D'OUVERTURE AU PUBLIC ACTUELLEMENT

PRIVILEGIEZ LES CONTACTS PAR TELEPHONE OU E-MAIL.

MERCI DE VOTRE COMPREHENSION

## URGENCES :

- SAMU : 15 / SOS Médecins - appel patient : 3624 (0,12€/min)
- Sapeurs-Pompiers : 18 / CHR Mercy : 03 87 55 31 31
- Numéro unique d'urgence Européen : 112 / Centre Antipoison : 03 83 32 36 36
- Gendarmerie de VIGY : 17 ou 03 87 77 91 02



# SANRY-lès-VIGY / MECHY

## INFORMATIONS MUNICIPALES

### AVRIL 2020

- COVID-19 CONFINEMENT ET DECONFINEMENT
- RESULTATS DES ELECTIONS DU 15 MARS 2020
- HORAIRES DE TONTE ET DE BRICOLAGE
- CONTACTS ET ENTRAIDE
- ABRIS DE JARDINS - REGLEMENTATION
- HAUTEUR ET DEPORT DES PLANTATIONS
- A SAVOIR - DELAIS SUPPLEMENTAIRES
- AGENDA

SAUVEZ DES VIES : RESTEZ CHEZ VOUS !!

DES QUESTIONS SUR LE CORONAVIRUS ?

[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

Tél : 0 800 130 000 (appel gratuit)

## COVID-19 CONFINEMENT ET DECONFINEMENT :

Madame, Monsieur,

A ce jour nous restons encore dans le flou concernant les mesures de déconfinement annoncées par le Président de la République et un peu précisées par le Premier Ministre depuis. La réouverture des écoles devrait se faire progressivement à compter du 11 mai, rien n'a été encore confirmé exactement dans le déroulement de cette reprise, ni dans les conditions d'accueil qui devront être mises en place pour un retour à l'école de nos enfants. Ces informations devraient arriver dans les tous prochains jours.

Il convient néanmoins et toujours de respecter les gestes barrières en vigueur :

- Se laver les mains très régulièrement, - Tousser ou éternuer dans son coude ou un mouchoir  
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter, - Saluer sans se serrer la main et éviter les embrassades. – Se tenir à au moins un mètre de distance.

Une commande de masques chirurgicaux a été initiée par votre municipalité à raison de 2 à 3 masques par personne (en fonction des quantités qui pourront finalement être livrées), nous n'avons pas de dates de réception encore connues à ce jour pour ceux-ci. Nous avons aussi en parallèle engagé d'autres recherches pour des masques lavables et du gel hydro-alcoolique.  
**SURTOUT : PRENEZ SOIN DE VOUS ET DE VOS PROCHES et RESTEZ CHEZ VOUS !**

## RESULTATS DES ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 MARS 2020 :

MERCI à toutes et tous d'être venus voter le dimanche 15 mars 2020. Même si nous pouvons nous interroger sur la pertinence d'avoir tenu des élections alors que le confinement avait été annoncé pour le lendemain ! Le taux de participation a naturellement été bien plus faible que celui habituellement constaté pour une élection locale. Voici néanmoins les résultats de notre commune :

Nombre d'inscrits : 457

Nombre de votants : 204

Nombre de bulletins nuls : 4

Nombre de bulletins blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 198

Majorité absolue, élu au premier tour : 100

1- M. PETIT Michel : 193 voix

2- M. BLUM Fabrice : 186 voix

3- M. NICOLAS Alain : 177 voix

4- Mme BATISTA Coralie : 175 voix

5- M. TURRA Albert : 174 voix

5- M. GUIRAUT Lionel : 174 voix

7- Mme BEREZECKI Emilie : 173 voix

7- M. CELESTE Marc : 173 voix

9- M. EHLINGER Laurent : 167 voix

10- M. FOLMER Clément : 166 voix

11- M. ACHINI Patrick : 163 voix

12- M. HANRIOT Didier : 162 voix

12- Mme MULLER Elodie : 162 voix

14- Mme MULLER Véronique : 159 voix

15- M. KWIASTEK Alexandre : 140 voix

Avec un pourcentage de suffrages exprimés de 44,63%, et, une majorité absolue déterminée à 100 voix, tous les candidats ont été élus au premier tour !

A cette date il ne nous est pas encore possible de réunir ce nouveau conseil municipal pour procéder à l'installation du maire et des adjoints (une date annoncée par le gouvernement serait vers début juin). En attendant, le conseil municipal actuel reste en place pour gérer les affaires courantes.

## HORAIRE DE TONTE ET DE BRICOLAGE :

Pour rappel et information :

En Moselle, tonte, jardinage et bricolage sont autorisés :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30.

- les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

Il est important de noter que notre commune a pris un arrêté municipal en date du 29 mai 1989 qui interdit l'usage de tondeuses, débroussailleuses, motoculteurs, tronçonneuses et autres matériels bruyants les dimanches et jours fériés.

## CONTACTS ET ENTRAIDE :

En cette période si particulière de confinement liée à l'épidémie du COVID-19, il est important de s'entraider tout en respectant le plus strictement possible les mesures de confinement dictées par le gouvernement ainsi que les gestes barrières.

Et même si la Mairie est actuellement fermée au public, des prises de rendez-vous sont disponibles pour des entretiens par téléphone si besoin, ou même en face à face s'il est impossible de le faire par téléphone !

Vous pouvez nous contacter par :

- E-mail sur [sanry-les-vigy@wanadoo.fr](mailto:sanry-les-vigy@wanadoo.fr)

- Téléphone au 03 87 77 90 54

Et nous suivre ou nous contacter sur Facebook, via la page : SANRY – MECHY

Faisant suite au confinement, un page d'entraide a aussi été créé sur Facebook, nommée :  
Entraide à sanry méchy

N'hésitez pas en cette période compliquée à y demander ou proposer vos services.

Un nouveau service est aussi proposé par votre municipalité et votre communauté de communes : « **Panneau Pocket** » Cette application fonctionne sous Android et iOS, il vous suffit de vous rendre sous Playstore ou l'Appstore et de télécharger l'application nommée « PanneauPocket »

Au lancement choisissez le code Postal 57640 et sélectionnez avec le cœur à droite Sanry-lès-Vigy. Vous serez alors informés en temps réel des informations importantes que nous pourrions y diffuser.

## ABRIS DE JARDINS - REGLEMENTATION :

La construction d'abri de jardins est encadrée et règlementée, elle doit se faire en zone constructible et respecter certaines autorisations. Vous retrouverez les textes de lois détaillés sur le site internet : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F662>

Pour un abri de jardin dont la surface de plancher et l'emprise au sol sont inférieurs ou équivalents à 5m<sup>2</sup>, aucune déclaration préalable n'est nécessaire.

Si la surface de votre abri de jardin est comprise entre 5m<sup>2</sup> et 20m<sup>2</sup>, une déclaration de travaux est nécessaire !

Pour un abri de jardin dont l'emprise au sol et la surface de plancher sont supérieurs à 20m<sup>2</sup>, il est nécessaire d'avoir un permis de construire !

Dans le cas où vous seriez soumis à une demande d'autorisation pour votre cabanon de jardin, ce dernier sera concerné par la taxe d'aménagement.

Si tel devait être le cas, nous vous conseillons de régulariser très rapidement votre situation, les services du cadastre passant régulièrement contrôler et constater la non-conformité de certaines constructions.